



**Registre des délibérations
1^{er} juillet au 31 décembre 2017**

Réunion du Conseil de Communauté du 06 juillet 2017

Délibération N° 56/17 – Fixation des tarifs des services périscolaires et extra scolaires pour l'année 2017 - 2018

Le Vice-président délégué rappelle les tarifs mis en place en 2016-2017 pour les « nouvelles activités périscolaires » ainsi que le principe de facturation au quotient familial mis en place pour les services périscolaires et extrascolaires depuis la rentrée scolaire de septembre 2012.

Le Vice-président rappelle également qu'une réduction de 20 % est appliquée, à partir du 2^{ème} enfant, pour l'inscription simultanée d'un enfant supplémentaire pour les forfaits semaine CLSH et que le tarif communautaire s'applique aux enfants extérieurs fréquentant la CLIS de Scey Sur Saône.

La commission propose de maintenir les tarifs pour les NAP. Les tarifs 2017-2018 seraient donc les suivants :

	Forfait 1h30 par période scolaire entre chaque période de vacances
1 ^{er} enfant	7,50 €
2 ^{ème} enfant	6 €
3 ^{ème} enfant et suivants	5 €

La commission propose une augmentation de 1% des tarifs pour les services péri et extrascolaires. Les tarifs 2017-2018 seraient donc les suivants :

	T1		T2		T3		T4	
	QF 0 à 800		QF de 801 à 1.100		QF de 1101 à 3000		QF > 3.000	
	Enfants C3	Enfants extérieurs	Enfants C3	Enfants ext.	Enfants C3	Enfants ext.	Enfants C3	Enfants ext.
Heure d'accueil	1,39 €	1,92 €	1,47 €	2,00 €	1,58 €	2,10 €	1,66 €	2,26€
Repas midi + accueil	5,00 €	6,74 €	5,25 €	7,09 €	5,50 €	7,39 €	5,77 €	7,81 €
Journée CLSH	10,00 €	12,86 €	10,51 €	13,51 €	10,97 €	14,18 €	11,47 €	14,85 €
½ journée CLSH	6,59 €	8,56 €	6,97 €	8,98 €	7,29 €	9,43 €	7,54 €	9,84 €
Mercredi ½ journée	5,51 €	7,19 €	5,77 €	7,54 €	6,07 €	7,91 €	6,32 €	8,31 €
Forfait semaine journée CLSH	41,00 €	53,03 €	43,05 €	55,80 €	45,19 €	58,45 €	47,17 €	61,05 €
Forfait semaine ½ journée CLSH	27,34 €	35,70 €	28,71 €	37,54 €	30,10 €	39,33 €	31,42 €	41,11 €
<i>Forfait 4 jours journée CLSH</i>	32,03 €	42,03 €	33,56 €	44,17 €	35,35 €	46,31 €	36,87 €	48,35 €
<i>Forfait 4 ½ journée CLSH</i>	21,52 €	28,41 €	22,64 €	29,78 €	23,71 €	31,22 €	24,79 €	32,64 €
Sortie seule	16,84 €	32,64 €	17,86 €	34,18 €	18,52 €	35,91 €	19,38 €	37,54 €
Mini stage C3 Sports sans intervenant spécialisé	20,60 €	23,71 €	21,61 €	24,90 €	22,69 €	26,01 €	23,71 €	27,24 €
Mini stage C3 Sports avec intervenant spécialisé	23,71 €	28,87 €	24,89 €	30,30 €	26,01 €	31,72 €	27,24 €	33,16 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité ces propositions

Délibération N° 57/17 – Attribution d'aides à l'amélioration de l'habitat

La Présidente rappelle que la Communauté a décidé, par délibérations en date du 09 décembre 2013 et 20 février 2014, d'instaurer une politique de soutien aux travaux d'amélioration de l'habitat, de rénovation des façades et de création de logements locatifs conventionnés. La Présidente présente les dossiers déposés.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention proportionnelle dans les conditions et aux bénéficiaires suivants :

1- Bénéficiaire :	Morgan DUFILS 6, rue des Forges – 70360 SCEY SUR SAONE
Nature des travaux :	Habiter Mieux
Montant subventionnable H.T. :	20.418,68 €
Taux de l'aide :	Forfait
Montant subvention :	500,00 €

2 - Bénéficiaire :	Jean Marc VIENNEY 4, rue du Maroz – 70130 NOIDANS LE FERROUX
Nature des travaux :	Habiter Mieux
Montant subventionnable H.T. :	15.778,00 €
Taux de l'aide :	Forfait
Montant subvention :	500,00 €
3 - Bénéficiaire :	Joel BOURGOGNE 17, rue de la Fontaine – 70000 MAILLEY-CHAZELOT
Nature des travaux :	Habiter Mieux
Montant subventionnable H.T. :	24.924,80 €
Taux de l'aide :	Forfait
Montant subvention :	500,00 €

Délibération N° 58/17 – Demande d'assujettissement à la TVA

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de solliciter l'ouverture d'un compte TVA à compter du 1^{er} juillet 2017 pour la réalisation d'une opération de lotissement à usage d'habitation sur la commune de Traves.

Délibération N° 59/17 – Marché de services périscolaires

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser la présidente à engager une consultation pour l'attribution du marché de services périscolaires pour l'année scolaire 2017-2018 et à signer le marché avec le prestataire mieux disant.

Délibération N° 60/17 : Arrêt du projet de plan local d'urbanisme intercommunal et bilan de la concertation

La Présidente expose au conseil de Communauté les dispositions du code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivant et R 153-1 et suivants ainsi que les articles L 103-2 à L 103-4 et L 103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation. Elle rappelle également la délibération du conseil communautaire en date du 12 avril 2012 prescrivant l'élaboration du PLUi et définissant les modalités de concertations mises en œuvre à l'occasion de cette procédure.

La Présidente rappelle au conseil communautaire :

- les objectifs de l'élaboration du PLUi ;
- le débat qui a eu lieu au sein du conseil communautaire et lors des séances des conseils municipaux au printemps 2016 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
- les éléments essentiels du projet de PLU, et à quelle étape de la procédure il se situe ;
- le bilan de la concertation mise en œuvre à l'occasion de l'élaboration/la révision du projet de PLU, dont les modalités correspondent à celles qui ont été définies par la délibération du conseil communautaire en date du 12 avril 2012.

La délibération engageant l'élaboration du PLUi définit les modalités minimales de la concertation. Ces modalités consistaient en :

- 6 réunions publiques ;
- 1 information spécifique intégrée dans le journal communautaire et diffusé dans les boîtes aux lettres une fois par an ;
- des affichages des documents clefs dans les mairies des communes de la communauté de communes.

Cette concertation a été respectée tout au long de la procédure puisqu'elle s'est traduite par :

- la mise en place d'un dossier de concertation avec un registre dans toutes les mairies et au siège de la communauté de communes pour que le public puisse faire part de ses observations ;
- l'organisation de 7 groupes d'experts réunis en septembre et octobre 2013 :
 - économie, commerces et services ;
 - agriculture ;
 - forêt ;
 - mobilité ;
 - tourisme ;
 - environnement et patrimoine naturel ;
 - habitat, urbanisme et patrimoine bâti.

Ces groupes d'expert ont permis d'affiner l'état des lieux et les enjeux issus du diagnostic ;

- l'organisation de 3 commissions communautaires réunies en décembre 2013 :
 - économie, agriculture, forêt et tourisme ;
 - urbanisme, habitat, consommation d'espace et mobilité ;
 - environnement, réseaux, patrimoine naturel et eau ;
- la tenue de 6 réunions publiques suivies de débats (3 en juillet 2014 pour présenter le diagnostic et 3 en septembre 2015 pour présenter le PADD) ;
- la mise à disposition de panneaux dans toutes les mairies présentant le diagnostic, les enjeux ainsi que le PADD ;
- l'organisation de 6 permanences techniques en juillet 2016 afin de recevoir le public individuellement et répondre à ses interrogations quant-aux projets de zonage et de règlement ;
- toutes ces réunions publiques ont été annoncées par voie de presse, par la diffusion d'un avis sur le site internet et par voie d'affiches déposées dans chaque commune ;
- les bulletins communautaires de 2014, 2015 et 2016 comportaient des informations relatives au PLUi de même que divers articles diffusés dans la presse locale.

L'affluence lors de la concertation a été la suivante :

- une quarantaine de personnes lors des réunions des groupes d'experts ;
- une quarantaine de personnes lors des commissions communautaires ;
- une soixantaine de personnes pour l'ensemble des réunions publiques ;
- 32 personnes se sont déplacées lors des permanences techniques en mairie ;
- Les registres d'observations mis à disposition du public dans les mairies de chacune des communes membres et au siège de la communauté de communes comportent 59 observations.

Les observations sont de 3 types :

- la majeure partie (plus de 80 %) demande de prendre en compte des situations individuelles (projet de construction, demande de classement en secteur constructible de diverses parcelles) ;
- quelques observations apportent des précisions par rapport au diagnostic et PADD ;
- quelques observations demandent des précisions relatives à la procédure.

Les éléments ont été examinés et pris en compte de la manière suivante :

- dans la mesure du possible, toutes les demandes individuelles ont été prises en compte ;
- les demandes non prises en compte étaient en contradiction avec les orientations du PADD (constructions dans des zones à risques, dans des secteurs à forte valeur écologique, demande de classement en secteur constructible trop importante ne permettant pas la mise en œuvre d'économie foncière suffisante, absence de réseaux, construction en dehors des enveloppes urbaines et perturbant l'organisation urbaine des villages) ;
- lors des réunions techniques par secteur, il a été précisé à chaque réclamant qu'il pouvait également formuler des observations lors de l'enquête publique.

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité moins une abstention :

- d'approuver le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par la Présidente, en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme ;
- d'acter qu'en application du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables au présent plan local d'urbanisme ;
- d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- de soumettre le projet de plan arrêté pour avis, en application des articles L153-16 et 17 et 18 du code de l'urbanisme aux personnes publiques suivantes:
 - Madame la Préfète,
 - Madame la Présidente du Conseil Régional,
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental,
 - Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture, du centre régional de la propriété forestière, et du syndicat mixte chargé du SCOT
 - à l'INAO, (institut national de l'Origine et de la Qualité)
 - à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.
 - au comité régional de l'habitat et de l'hébergement,
 - à l'autorité environnementale.
 - et à leur demande : aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes des Combes et dans les communes membres durant un mois.

**Délibération N° 61/17 – Demande de subvention DETR pour la rénovation d'un bâtiment artisanal
à Scey Sur Saône**

La Présidente rappelle que La Communauté loue depuis août 2007 à la société INEO réseaux Est, devenue ENGIE, des locaux de stockage situés avenue de Verdun à Scey Sur Saône. Cette société souhaite pérenniser et renforcer sa présence sur ce site en créant une agence avec un responsable de secteur et plusieurs salariés rattachés. Les locaux actuels étant essentiellement des locaux de stockage, il est donc nécessaire de créer un espace de bureaux, des locaux sanitaires et sociaux. La toiture et la zinguerie doivent également être restaurées.

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à la somme de 90.000 € H.T. et le plan de financement prévisionnel de l'opération serait le suivant :

- Subvention DETR :	20.000 €
- Emprunt :	50.000 €
- Autofinancement :	20.000 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'engager cette opération et de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération ainsi qu'une éventuelle majoration de l'autofinancement au cas où les subventions obtenues seraient inférieures

Réunion du Bureau du 14 septembre 2017

Délibération N° 62/17 : Attribution d'une subvention pour l'amélioration de l'habitat

La Présidente rappelle que la Communauté a décidé, par délibérations en date du 09 décembre 2013 et 20 février 2014, d'instaurer une politique de soutien aux travaux d'amélioration de l'habitat, de rénovation des façades et de création de logements locatifs conventionnés. La Présidente présente les dossiers déposés.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention proportionnelle dans les conditions et au bénéficiaire suivant :

Bénéficiaire :	Mme Hélène ANDRIQUE Ferme des Fays – 70000 CLANS
Nature des travaux :	Remplacement de chaudière
Montant subventionnable H.T. :	29.808,00 €
Taux de l'aide :	Habiter mieux
Montant subvention :	500,00 €

Délibération N° 63/17 : Admissions en non valeur

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide, par 15 voix pour et 6 contre de prononcer l'admission en non valeur des créances suivantes devenues irrécouvrables et effacées par décision de justice :

- M. Patrice CHAUDEY (LJ du 15/04/14) :	OM 2011	82,81 €
	OM 2012	87,99 €
	OM 2014	74,34 €

		245,14 €
- Chez RICO (LJ du 10/03/15) :	OM 2012	48,77 €
	OM 2013	96,30 €
	OM 2014	562,69 €
	OM 2015	339,61 €

		1.047,37 €
- EURL BOISSON Claude (LJ du 27/01/15) :	OM 2015	208,77 €
- Mme Catherine MORAND (LJ du 18/11/14) :	OM 2012	23,77 €
- M. Pierre COMPAROT (Jgt du 11/05/17) :	OM 2016	233,39 €

Délibération N° 64/17 : Attribution de subventions aux associations scolaires

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder les subventions suivantes :

- les amis de l'école de Pontcey :	80,00 € pour une sortie de fin d'année
- les amis de l'école de Raze :	595,52 € pour une sortie de fin d'année et des frais divers
- OCCE coopérative scolaire de Velle :	400,00 € pour une sortie de fin d'année

- OCCE coopérative scolaire de Clans : **384,00 €** pour une sortie de fin d'année
- points de suspension de Noidans le Ferroux : **145,00 €** pour les entrées à un spectacle à Echo System.
- les gamins de Rosey : **392,00 €** pour une sortie de fin d'année
67,50 € pour un intervenant extérieur
108,00 € pour les frais de transport d'une sortie sportive
- association sportive et d'éducation populaire de l'école publique de Traves : **288,76 €** pour une sortie de fin d'année
123,00 € pour les frais de transport d'une sortie culturelle
- la ronde des écoliers de Mailley-Chazelot : **454,00 €** pour les sorties de fin d'année
110,00 € pour les frais de transport d'une sortie sportive
- OCCE coopérative scolaire de Soing : **1.040,00 €** pour une sortie de fin d'année
270,00 € pour les frais de transport d'une sortie culturelle
- association éducation loisirs école de : **3.264,00 €** pour les sorties de fin d'année
Scey Sur Saône **510,00 €** pour les intervenants extérieurs
383,00 € pour les frais de transport de sorties sportives

Délibération N° 65/17 : Extension du réseau d'électricité pour le lotissement de Vy Le Ferroux

La Présidente explique au Bureau qu'il est nécessaire de procéder à une extension du réseau de distribution d'énergie électrique pour desservir le lotissement communautaire situé rue de Cubry à Vy le Ferroux. Le programme de travaux élaboré par le SIED consiste dans l'extension souterraine du réseau sur une longueur de 140 ml pour la desserte des 5 parcelles.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de travaux présentés
- de demander au SIED 70 la réalisation des travaux définis ci-dessus
- de prévoir les crédits correspondants au budget

Délibération N° 66/17 : Extension du réseau d'électricité pour le lotissement de Scey Sur Saône

La Présidente explique au Bureau qu'il est nécessaire de procéder à une extension du réseau de distribution d'énergie électrique pour desservir la deuxième tranche du lotissement communautaire du Haut Chanois à Scey Sur Saône. Le programme de travaux élaboré par le SIED consiste dans l'extension souterraine du réseau sur une longueur de 260 ml pour la desserte externe du lotissement et sur une longueur de 270 ml pour la desserte des 11 parcelles et 6 pavillons locatifs. Le SIED prendra en charge la totalité du coût de la desserte externe et 70 % du coût de la desserte interne.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de travaux présentés
- de demander au SIED 70 la réalisation des travaux définis ci-dessus
- de prévoir les crédits correspondants au budget

Délibération N° 67/17 : Fixation du prix de vente des parcelles dans le lotissement de Scey Sur Saône

La Présidente présente au Bureau le programme de travaux ainsi que les coûts de viabilisation de la deuxième tranche du lotissement communautaire du Haut Chanois à Scey Sur Saône. Compte tenu de ces éléments et du niveau du marché foncier sur Scey Sur Saône, la Présidente propose que le prix de vente des parcelles soit fixé à la somme de 40 € TTC/m².

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins une abstention de fixer le prix de vente à **40 € TTC/m²**.

Délibération N° 68/17 : Fixation du prix de vente des parcelles dans le lotissement de Vy le Ferroux

La Présidente présente au Bureau le programme de travaux ainsi que les coûts de viabilisation du lotissement communautaire situé rue de Cubry à Vy le Ferroux. Compte tenu de ces éléments et du niveau du marché foncier sur Vy le Ferroux, la Présidente propose que le prix de vente des parcelles soit fixé à la somme de 28 € TTC/m².

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le prix de vente à **28 € TTC/m²**.

Délibération N° 69/17 : Participation au financement du projet de résidence autonomie à Scey Sur Saône

La Présidente explique au Bureau que le CCAS de Scey sur Saône souhaite réaliser une résidence autonomie dans le parc de l'ex musée du costume. Ce projet de 19 logements T1bis est conduit par Habitat 70 et entre de ce fait dans le régime d'aide aux bailleurs sociaux mis en place par la Communauté dans le cadre du programme « Habitat 2020 ». La Communauté pourrait donc être amenée à verser une participation de 95.000 € (5.000 € par logement) pour permettre le déclenchement de l'aide équivalente du Département.

Le Département accepte cependant de considérer que la mise à disposition à titre gratuit du terrain par le CCAS permet de déclencher le financement départemental. L'intervention de la Communauté peut donc se faire sous la forme d'une subvention d'équilibre plafonnée à 95.000 € mais pouvant être inférieure dans le cas où des financements complémentaires seraient obtenus.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le principe de versement à Habitat 70 d'une subvention d'équilibre de cette opération plafonnée à la somme de 95.000 €.

Délibération N° 70/17 : Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public

La Présidente rappelle au Bureau que la Loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit dans chaque département l'élaboration conjointe entre l'Etat et le Département d'un Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services Au Public (SDAASAP). D'une durée de 6 ans, le schéma a vocation à :

- Renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité,
- Développer la coordination des acteurs en proposant des services au public, qu'ils soient marchands ou non-marchands,
- Activer des leviers de mutualisation,

- Garantir une réelle solidarité territoriale en matière d'accessibilité.

Les orientations stratégiques retenues sont les suivantes :

1. Faire de la Haute-Saône un département moteur de la transition numérique des services au public
2. Développer et faire connaître les Maisons de Services Au Public (MSAP)
3. Agir en faveur de l'accès aux droits et à la santé pour tous
4. Rapprocher les Hauts-Saônois des services de proximité

Deux Enjeux sont identifiés dans le SDAASAP pour le territoire communautaire :

- Le maintien et de développement d'une offre de services à la population sur le territoire, notamment par le biais des MSAP
- La dynamisation commerciale à travers le projet de revitalisation du centre-bourg de Scey-Sur-Saône.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré et avoir émis de forts doutes sur l'efficacité d'une telle démarche, donne un avis favorable au projet de schéma (14 pour, 5 contre, 4 abstentions).

Délibération N° 71/17 : Présentation du rapport d'information relatif au schéma local d'aménagement numérique

La Présidente indique au Bureau que le Syndicat Haute Saône Numérique a procédé à une actualisation de son schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) pour tenir compte du cadre posé par la Stratégie de Cohérence Territoriale d'Aménagement Numérique (SCORAN) et de l'évolution des conditions de soutien de l'Etat au développement du FttH. Le syndicat a donc réorienté son action vers le déploiement de la fibre (FttH pour 46.000 foyers dans le Département), la modernisation du réseau cuivre, le déploiement du FttE pour une cinquantaine de sites prioritaires et l'inclusion numérique (desserte radio, WIFI ou satellite) pour environ 1.500 lignes.

Haute Saône Numérique a ajusté les schémas locaux d'aménagement numérique de chaque communauté pour tenir compte de ce nouveau contexte et a nous a transmis un rapport sur ce schéma.

Les grandes lignes pour la Communauté sont les suivantes :

- 17 PRM représentant 1.814 lignes seront réalisés sur la Communauté
- 1.026 lignes restent rattachées directement au NRA
- les communes de Baignes, Boursières, Clans et Velle le Chatel sont inéligibles compte tenu d'un niveau d'affaiblissement théorique trop faible (inférieur à 30 db).
- Greucourt est inéligible en raison du faible nombre de lignes (31 pour un mini de 50)
- 135 foyers seront concernés par l'inclusion numérique et seront desservis par satellite.
- 2 plaques FttH concerneront la Communauté :
 - Scey Sur Saône : 1.260 prises sur les communes de Scey, Chassey, Ferrières et La Nouvelle
 - Vauchoux : 155 prises sur les communes de Chemilly et Pontcey.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, prend acte de ce rapport d'information

Délibération N° 72/17 : Demande de subvention départementale pour pose de bordures de trottoirs à Noidans le Ferroux et Scey Sur Saône

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de solliciter l'aide du Conseil Départemental pour la pose de :

- 1.200 ml de caniveaux rue de la Garaude à Noidans le Ferroux
- 150 ml de bordures de trottoirs rue derrière les murs à Scey Sur Saône.

Délibération N° 73/17 : Adhésion au réseau Canopée

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adhérer à compter de l'année scolaire 2017-2018 au réseau Canopée pour l'ensemble des établissements scolaires du 1^{er} degré du territoire communautaire.

Délibération N° 74/17 : Virements de crédits

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les virements de crédits suivants :

- budget « activités économiques » :
 - article D 6811-042 : + 1.000 €
 - article D 023 : - 1.000 €
 - article R 021 : - 1.000 €
 - article R 28132-040 : + 1.000 €

Délibération N° 75/17 : Avancement de la réflexion sur la sectorisation scolaire

La Présidente rappelle que la commission scolaire a engagé une réflexion sur l'évolution de la sectorisation scolaire sur le territoire de la Communauté. La Présidente rappelle également que la suppression des classes isolées était l'un des objectifs affirmés lors de la prise de compétence. A l'issue de plusieurs réunions consacrées à cette question et après avoir pris en compte la situation des effectifs à la rentrée de septembre 2017 et les évolutions probables, la commission a établi les propositions suivantes :

- maintien de la situation actuelle pour les écoles de La Romaine et Soing- Cubry - Charentenay ainsi que pour la commune de Confracourt rattachée au groupe scolaire de Combeaufontaine ;
- rattachement des communes de Chemilly et Pontcey au groupe scolaire de Scey Sur Saône ;
- rattachement des communes de Baignes et Rosey au groupe scolaire de Mailley-Chazelot ;
- rattachement des communes de Boursières, Clans et Velle le Chatel au groupe scolaire de Traves ;
- rattachement de la commune de Raze au groupe scolaire de Noidans Le Ferroux avec proposition de la même solution pour la commune de Mont Le Vernois.

La Présidente invite ensuite les membres du Bureau à donner leur avis sur cette proposition. M. JEANNEY donne lecture d'une lettre détaillant les raisons pour lesquelles il s'oppose à cette proposition. Il demande à ce que le Bureau se prononce à bulletin secret sur la proposition de la commission.

Cette demande est présentée aux membres du Bureau et ne recueille aucune autre voix. En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, la demande de vote à bulletin secret est rejetée.

La Présidente soumet donc la proposition de la commission au vote du Bureau afin que la concertation avec les différents interlocuteurs puisse être poursuivie sur une position validée.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide par 23 voix pour, 2 contre et 1 abstention, de donner un accord de principe à la proposition de la commission et d'autoriser la Présidente à présenter ce projet aux partenaires avant ratification par le conseil de Communauté.

Délibération N° 76/17 : Demande de rattachement de la Communauté à la trésorerie de Vesoul

Le Présidente indique aux membres du Bureau que le Directeur Départemental des Finances Publiques l'a informée, par courrier en date du 31 juillet 2017, de la fusion des trésoreries de Port Sur Saône et Scey Sur Saône avec implantation de la trésorerie fusionnée à Port Sur Saône.

La Présidente fait part de son amertume et de sa déception sur les conditions dans lesquelles cette décision a été prise. Elle déplore notamment le manque de sincérité de la DDFIP lors des premières rencontres en 2016 qui laisse à penser que le sursis d'un an qui avait été accordé à l'époque n'était en fait destiné qu'à gagner du temps pour permettre à la commune de Port Sur Saône de proposer une solution immobilière. La Présidente regrette que le prétexte des conditions de travail des agents soit avancé alors même que la DDFIP n'a fait aucun effort pour tenter d'améliorer ces conditions à l'époque où la charge de travail liée au transfert de l'EPHAD et de la « branche » impôts était très importante. De même, invoquer le prétexte de la demande de mutation de la responsable du poste semble « déplacé » au vu des conditions dans lesquelles cette mutation a été proposée.

La Présidente émet également de sérieux doutes sur la qualité du service qui pourra être rendu aux usagers dans la MSAP implantée dans les locaux de la Poste à Scey Sur Saône eu égard à l'exiguïté des locaux et à la charge de travail incombant déjà aux personnels de cette MSAP. Elle estime qu'il faut prendre avec beaucoup de prudence les effets d'annonce relatifs à la tenue de permanences par un agent de la DDFIP dans cette MSAP.

Plusieurs membres du Bureau prennent la parole pour indiquer que Port Sur Saône ne correspond pas à la zone d'attractivité pour leurs communes. Les habitants et eux mêmes sont plus attirés par Vesoul. Ils redoutent également que Port Sur Saône ne soit qu'une étape avant un probable regroupement des services sur Vesoul.

Face à ce risque, il leur semble préférable d'être rattachés directement à la trésorerie de Vesoul plutôt que de revivre la même situation dans quelques années. Les élus estiment qu'ils pourront tout autant disposer de la mission de conseil de la DDFIP en étant rattachés à Vesoul, même s'ils s'étonnent qu'il soit désormais nécessaire d'établir une convention pour pouvoir bénéficier de services traditionnellement proposés par le comptable public.

Le Bureau de Communauté, après avoir écouté l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, décide à l'unanimité de solliciter le rattachement de la Communauté des Combes à la trésorerie de Vesoul au 1^{er} janvier 2018.

Délibération N° 77/17 – Présentation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations du SMETA du Durgeon

La Présidente rappelle qu'une partie du territoire communautaire est situé dans le bassin versant du Durgeon et qu'à ce titre la Communauté est concernée par le Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) élaboré par le Syndicat Mixte d'Etudes et Travaux pour l'Aménagement du Durgeon. Elle donne la parole au Président de cette structure afin qu'il présente le programme d'actions élaboré par le Syndicat.

Le Conseil de Communauté, après avoir écouté l'exposé du Président du SMETA, prend acte de la présentation de ce programme d'actions.

Délibération N° 78/17 – Approbation de la sectorisation scolaire sur le territoire communautaire

La Présidente rappelle que la rationalisation de la sectorisation scolaire sur le territoire communautaire constituait l'une des motivations de la prise de compétence scolaire par la Communauté. La Présidente rappelle également que la suppression des classes isolées était l'un des objectifs affichés. La commission scolaire a donc engagé une réflexion sur l'évolution de cette sectorisation. A l'issue de plusieurs réunions consacrées à cette question et après avoir pris en compte la situation des effectifs à la rentrée de septembre 2017 et les évolutions probables, la commission a établi des propositions qui ont été présentées au bureau communautaire lors de sa réunion du 14 septembre 2017.

La Présidente précise que le principal débat a porté sur le maintien d'un pôle scolaire sur la commune de Raze. Cette option nécessitait la construction et la réhabilitation de locaux pouvant abriter 4 classes dont une classe maternelle pour un coût prévisionnel estimé, sur la base d'une étude de faisabilité avec esquisse, à la somme de 1.170.000 € HT. Le solde restant à charge, après déduction des aides de l'Etat et du Département s'élèverait à la somme de 783.000 €.

La Présidente indique que le bureau de Communauté, après avoir pris en compte ces éléments ainsi que la disponibilité de locaux dans les pôles scolaires voisins, a décidé par 23 voix pour, 2 contre et 1 abstention, de proposer au conseil de Communauté de retenir la proposition suivantes :

- maintien de la situation actuelle pour les écoles de La Romaine et Soing- Cubry - Charentenay ainsi que pour la commune de Confracourt rattachée au groupe scolaire de Combeaufontaine ;
- rattachement des communes de Chemilly et Pontcey au groupe scolaire de Scey Sur Saône avec fermeture de l'école de Pontcey ;
- rattachement des communes de Baignes et Rosey au groupe scolaire de Mailley-Chazelot avec fermeture de l'école de Rosey;
- rattachement des communes de Boursières, Clans et Velle le Chatel au groupe scolaire de Traves avec fermeture des écoles de Clans et Velle Le Chatel;
- rattachement de la commune de Raze au groupe scolaire de Noidans Le Ferroux avec fermeture de l'école de Raze et proposition à la commune de Mont Le Vernois d'accueil de ses élèves à Noidans le Ferroux.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide par 26 voix pour, 6 contre et 3 abstentions d'approuver cette proposition.

Délibération N° 79/17 – Attribution de subventions pour l'amélioration de l'habitat

La Présidente rappelle que la Communauté a décidé, par délibérations en date du 09 décembre 2013 et 20 février 2014, d'instaurer une politique de soutien aux travaux d'amélioration de l'habitat, de rénovation des façades et de création de logements locatifs conventionnés. La Présidente présente les dossiers déposés.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention proportionnelle dans les conditions et aux bénéficiaires suivants :

Bénéficiaire :	M. Jean Michel CORNUEZ 40, rue du Quarre – 70000 MAILLEY - CHAZELOT
Nature des travaux :	Remplacement de chaudière
Montant subventionnable H.T. :	28.046,00 €
Taux de l'aide :	Habiter mieux
Montant subvention :	500,00 €
Bénéficiaire :	Mme Marie Thérèse BUGADA 16, rue de la Motte – 70360 SCEY SUR SAONE
Nature des travaux :	Remplacement de chaudière
Montant subventionnable H.T. :	7.078,25 €
Taux de l'aide :	Habiter mieux
Montant subvention :	500,00 €
Bénéficiaire :	M. Bruno EMEY et Mme Nicole BAUD 33, grande rue – 70130 CHARENTENAY
Nature des travaux :	Travaux d'isolation et remplacement de menuiseries
Montant subventionnable H.T. :	20.247,50 €
Taux de l'aide :	Habiter mieux
Montant subvention :	500,00 €
Bénéficiaire :	Mme Ariane BOUVROT 1, rue des Templiers – 70130 CUBRY LES SOING
Nature des travaux :	Remplacement de chaudière
Montant subventionnable H.T. :	9.080,00 €
Taux de l'aide :	Habiter mieux
Montant subvention :	500,00 €

Délibération N° 80/17 – Attribution de subventions aux associations scolaires

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder les subventions suivantes :

- points de suspension de Noidans le Ferroux : **1.424,00 €** pour une sortie scolaire de fin d'année
- coop. scolaire de La Romaine : **1.006,50 €** pour les sorties de fin d'année
350,00 € pour les frais de transport des sorties culturelles et sportives

Réunion du Bureau du 14 décembre 2017

Délibération N° 81/17 : Vente d'un immeuble à Vy le Ferroux

La Présidente rappelle que la Communauté a décidé par délibération en date du 17 mai 2017 de mettre en vente le pavillon locatif situé 10 rue de Cubry à Vy le Ferroux. L'estimation de ce bien réalisée par le service du domaine s'établit à la somme de 120.000 € avec marge de 10 %. La Présidente indique qu'un acquéreur a été trouvé pour ce bien au prix net vendeur de 121.600 € et propose donc au bureau de valider la transaction.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la cession à M. et Mme Pierre ARBELOT des parcelles sises à Vy le Ferroux 10, rue de Cubry, issue de la division des parcelles ZA 47 et 48 d'une surface globale de 690 m² au prix de 121.600 € net vendeur ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes dont la rédaction sera confiée à Maître LAURENT, notaire à Port Sur Saône.

Délibération N° 82/17 : Vente d'un terrain à Vy le Ferroux

La Présidente explique les acquéreurs de la maison située 10 rue de Cubry à Vy le Ferroux souhaitent acquérir une partie de la parcelle ZK 87 située dans le prolongement de l'emprise de la maison. La Présidente indique que la cession de ce terrain, d'une superficie de 225 m², ne générerait pas les autres projets de la Communauté dans ce secteur. La cession interviendrait au prix net vendeur de 5.800 €.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la cession à M. et Mme Pierre ARBELOT de la parcelle sise à Vy le Ferroux section ZA issue de la division de la parcelle n°87 pour une surface de 225 m² au prix de 5.800 € net vendeur ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes dont la rédaction sera confiée à Maître LAURENT, notaire à Port Sur Saône.

Délibération N° 83/17 : Fixation du montant des attributions de compensation

La Présidente rappelle que la Communauté a opté pour le régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique depuis le 1^{er} janvier 2017. Ce changement de régime fiscal s'accompagne d'une procédure d'évaluation des charges transférées par une commission composée de représentants des communes et par le calcul d'attributions de compensation. L'objectif de ce mécanisme est d'assurer la neutralité fiscale du passage à la FPU et des transferts de compétence.

La Présidente indique que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a rendu un rapport qui doit être approuvé par la majorité des communes membres et présenté à la Communauté. A l'issue de cette présentation, la Communauté doit procéder à la détermination des attributions de compensation.

La Présidente présente le travail réalisé par la CLECT et les conclusions qu'elle a rendues. La CLECT a notamment proposé à la Communauté d'opter pour une fixation libre du montant des AC

afin de limiter l'écart entre les charges supportées par les communes avant le transfert de compétences et le montant des charges transférées résultant de son évaluation.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide par 12 voix pour, 5 contre et 2 abstentions d'opter pour une fixation libre des attributions de compensation, de retenir un encadrement de l'écart entre charges constatées et charges transférées à 20 % et d'arrêter le montant des attributions de compensation aux sommes suivantes :

Communes	Montant de l'AC	Communes	Montant de l'AC
Aroz	- 15 550 €	Ovanches	- 8 193 €
Baignes	- 7 981 €	Pontcey	- 18 352 €
Boursières	- 3 994 €	La Romaine	- 48 284 €
Bucey Les Traves	- 9 235 €	Raze	- 30 564 €
Chantes	- 4 350 €	Rosey	- 28 155 €
Chassey Les Scey	72 806 €	Rupt Sur Saône	- 9 412 €
Chemilly	10 593 €	Scey Sur Saône	- 78 774 €
Clans	- 8 859 €	Soing-Cubry-Charentenay	- 26 034 €
Confracourt	- 31 370 €	Traves	- 29 942 €
Ferrières Les Scey	- 6 356 €	Velleguindry et Levrecey	- 5 313 €
Mailley-Chazelot	- 47 597 €	Velle Le Châtel	- 3 486 €
Neuveville L L Charité	- 15 098 €	Vy Le Ferroux	- 14 178 €
La Neuville Les Scey	- 15 319 €	Vy Les Rupt	- 2 431 €
Noidans Le Ferroux	- 46 947 €		

Délibération N° 84/17 : Mise en vente d'un immeuble à Vy le Ferroux

La Présidente informe le Bureau de la prochaine vacance d'un logement locatif situé 12, rue de Cubry à Vy Le Ferroux. La Présidente explique que la Communauté pourrait profiter de cette vacance pour mettre en vente ce bien ainsi que cela vient d'être réalisé pour le logement voisin.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins une abstention d'autoriser la Présidente à engager les démarches pour la mise en vente de ce pavillon

Délibération N° 85/17 : Conventions avec les communes pour la mise à disposition de moyens et la réalisation de prestations

La Présidente rappelle que la Communauté exerce depuis le 1^{er} janvier 2017 la compétence scolaire et a transféré dans la grande majorité des cas les personnels intervenant dans le domaine scolaire. Il en a été de même pour les contrats et abonnements divers. Il arrive cependant que des personnels communaux continuent à intervenir ponctuellement pour exécuter certaines tâches relevant principalement de la compétence scolaire mais aussi dans d'autres domaines. De même, certains contrats ou certaines dépenses sont toujours supportées par les communes car les charges concernent à la fois la commune et la Communauté.

Il a donc été envisagé que la Communauté rembourse aux communes concernées les dépenses engagées dans les conditions suivantes :

- dépenses de personnel : nombre d'heures réalisées * taux horaire de l'agent
- fournitures : sur justificatifs
- fluides : au prorata des surfaces ou du nombre d'équipements

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver cette proposition et d'autoriser la Présidente à signer les conventions correspondantes

Délibération N° 86/17 : Conventions avec les communes pour l'opération « Villages Innovants pour le Futur »

La Présidente rappelle que la Communauté a proposé aux communes les plus peuplées du territoire, à l'exception de Scey sur Saône qui a déjà engagé une telle procédure de façon autonome, de participer à la réalisation d'études de programmation urbaine. Les communes de Mailley-Chazelot, Noidans le Ferroux, Raze et Soing-Cubry-Charentenay ont accepté de participer à ce projet.

La Communauté assurera la coordination générale de l'opération et prendra en charge toutes les dépenses jusqu'à la phase opérationnelle (accueil des stagiaires, visites de sites, frais d'études,...) et sollicitera les subventions correspondantes. Les communes deviendront maîtres d'ouvrage à partir de la phase opérationnelle (maîtrise d'œuvre, travaux).

Le coût des dépenses externes restant à charge après déduction des aides sera réparti entre les communes concernées par cette opération.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver cette proposition et d'autoriser la Présidente à signer les conventions correspondantes

Délibération N° 87/17 : Indemnité de conseil et de confection de budget

La Présidente rappelle que les collectivités peuvent accorder au chef de poste de leur trésorerie de rattachement une indemnité de conseil et une indemnité de confection de budget. La collectivité doit délibérer lors de chaque changement de comptable et après chaque renouvellement de l'organe délibérant.

La nouvelle comptable, chef de poste de la trésorerie de Scey Sur Saône, sollicite l'attribution de ces indemnités.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide par 11 voix contre, 6 pour et 2 abstentions, de ne pas accorder le bénéfice de l'indemnité de conseil et de confection de budget à Mme PACI-AMBRUSTER.

Délibération N° 88/17 : Attribution de subventions pour l'amélioration de l'habitat

La Présidente rappelle que la Communauté a décidé, par délibérations en date du 09 décembre 2013 et 20 février 2014, d'instaurer une politique de soutien aux travaux d'amélioration de l'habitat, de rénovation des façades et de création de logements locatifs conventionnés. La Présidente présente les dossiers déposés.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention proportionnelle dans les conditions et aux bénéficiaires suivants :

- | | |
|---------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| 1) Bénéficiaire : | M. Serge FAIVRE
1, place de la fontaine – 70120 CONFRACOURT |
| Nature des travaux : | Remplacement de chaudière |
| Montant subventionnable H.T. : | 25.751,62 € |
| Taux de l'aide : | Habiter mieux |
| Montant subvention : | 500,00 € |

- 2) **Bénéficiaire :** M. Alain CAISEZ
8, rue de la mairie – 70360 BUCEY LES TRAVES
- Nature des travaux :** Remplacement de chaudière
- Montant subventionnable H.T. :** 10.993,93 €
- Taux de l'aide :** Habiter mieux
- Montant subvention :** 500,00 €
- 3) **Bénéficiaire :** M. Daniel MANGARD
1, impasse du Rouï – 70130 LE PONT DE PLANCHES
- Nature des travaux :** isolation des murs extérieurs
- Montant subventionnable H.T. :** 29.230,75 €
- Taux de l'aide :** Habiter mieux
- Montant subvention :** 500,00 €

Délibération N° 89/17 : Attribution de subventions aux associations scolaires

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer la subvention suivante :

- coop. scolaire de Soing- Cubry-Charentenay : **117,50 €** pour les intervenants extérieurs

Délibération N° 90/17 : Attribution de subventions aux clubs sportifs

La Présidente rappelle que la Communauté a instauré une aide aux clubs sportifs du territoire sur la base d'une subvention de 10 € par licencié mineur. Au vu des états transmis à ce jour par les clubs, il vous est proposé d'attribuer, au titre de la saison 2016-2017, les subventions suivantes :

- HBC Val de Saône : 1.370 €
- US Scey Sur Saône : 510 €
- AS Noidanaise : 140 €
- Club badminton Scey Sur Saône : 120 €
- Tennis club de Scey Sur Saône : 250 €
- Judo club Sceycolais : 350 €
- La Balle Jaune de Mailley : 270 €
- Amicale des boulistes de Scey Sur Saône : 50 €

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'attribution de ces subventions.

Délibération N° 91/17 : Aménagement des rythmes scolaires

La Présidente rappelle que la Communauté a décidé en juin 2017 de ne pas solliciter de dérogation pour un retour de la semaine à 4 jours dans les écoles du territoire, notamment en raison du calendrier très court de mise en œuvre et des engagements pris avec le gestionnaire des centres périscolaires. L'engagement avait été pris devant les conseils d'école d'organiser à l'automne une consultation des familles sur cette question et de réexaminer la décision en fonction des résultats.

Cette consultation a été réalisée en novembre et une large majorité s'est dégagée dans tous les groupes scolaires pour un retour à 4 jours. Tous les conseils d'école qui se sont réunis depuis la réalisation de cette enquête se sont prononcés pour un retour à la semaine de 4 jours.

La Présidente propose donc, au vu des résultats de la consultation et des votes exprimés dans les conseils d'école de solliciter la dérogation pour un retour à la semaine de quatre jours à compter de la rentrée de septembre 2018.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide par 14 voix pour, 4 contre et 1 abstention d'approuver cette demande de dérogation en faveur de la semaine à 4 jours.

Délibération N° 92/17 : Virement de crédits

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les virements de crédits suivants :

- budget principal :
 - article D 2313 MEDI : - 25.000 €
 - article D 103 : + 25.000 €

Délibération N° 93/17 : Budget annexe « port de plaisance » : remboursement de charges

La Présidente rappelle que VNF a fait part à la Communauté de son souhait que les coûts salariaux correspondant au temps passé par les agents de la Communauté pour la gestion du port apparaissent dans le budget annexe sous forme d'un remboursement de charges au budget principal.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer à la somme de **3.000 €** pour l'année 2017 le remboursement de charges du budget annexe « port de plaisance » au budget principal.

Délibération N° 94/17 : Attribution d'une subvention à l'office de tourisme

La Présidente rappelle que le bilan d'activités et le budget prévisionnel de l'office de tourisme sont traditionnellement présentés lors du conseil communautaire de décembre. A cette occasion, le conseil vote également la subvention d'équilibre de la Communauté. La Présidente indique qu'il ne sera pas possible de procéder à cette présentation lors du prochain conseil.

La Présidente indique qu'il serait toutefois souhaitable d'accepter le principe de versement d'un acompte de 20.000 € sur la subvention 2018 afin de permettre à l'office d'honorer ses dépenses.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le versement par la Communauté d'un acompte sur la subvention 2018 d'un montant de **20.000 €**.

Délibération N° 95/17 : Recrutement temporaire pour accroissement d'activités

La Présidente indique que la Communauté est confrontée depuis quelques semaines à un surcroît de travail dans les écoles maternelles lié d'une part à des absences d'agents et d'autre part à de nouvelles inscriptions notamment sur le groupe scolaire de Scey Sur Saône.

La Présidente propose donc que la Communauté procède au recrutement d'un agent à mi temps (17h30 hebdomadaires) pour une durée de six mois à compter du 08 janvier 2018. Cet agent sera rémunéré sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint territorial d'animation.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver cette proposition.

Délibération N° 96/17 : Augmentation de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi

La Présidente indique qu'une classe supplémentaire a été ouverte à Soing suite à la fermeture de l'école de Fedry, ce qui entraîne une charge de travail supplémentaire pour l'entretien de ces locaux. La présidente propose donc que la durée hebdomadaire de l'emploi d'adjoint technique territorial soit portée de 25h30 à 27h30 à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver cette proposition.

Réunion du Conseil de Communauté du 20 décembre 2017

Délibération N° 97/17 – Election d'un membre au bureau de Communauté

La Présidente explique qu'il convient de procéder à l'élection d'un membre au bureau de Communauté suite au décès de M. Jean Marie JACQUINOT, maire de Vy les Rupt. La Présidente propose la candidature de M. Eric MASOYE.

Aucune autre personne ne se déclare candidate à ce poste. Il est alors procédé à un vote à bulletin secret dont les résultats sont les suivants :

- Inscrits	:	41
- Votants	:	37
- Blancs et nuls	:	9
- Suffrages exprimés	:	28
- Majorité absolue	:	15

Ont obtenu :

- M. Eric MASOYE	:	vingt huit voix
------------------	---	-----------------

M. Eric MASOYE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé membre du bureau.

Délibération N° 98/17 – Election d'un vice-président

La Présidente explique que suite au décès de M. Jean Marie JACQUINOT, maire de Vy les Rupt, un siège de vice-président de la Communauté est vacant. La Présidente propose l'élection d'un nouveau vice-président qui prendra rang après les vice-présidents actuellement en fonction. La Présidente propose la candidature de M. Maurice PIOCHE.

Aucune autre personne ne se déclare candidate à ce poste. Il est alors procédé à un vote à bulletin secret dont les résultats sont les suivants :

- Inscrits	:	41
- Votants	:	37
- Blancs et nuls	:	5
- Suffrages exprimés	:	32
- Majorité absolue	:	17

Ont obtenu :

- M. Maurice PIOCHE	:	vingt huit voix
- M. Yves JEANNEY	:	trois voix
- M. Jean Louis BORDET	:	une voix

M. Maurice PIOCHE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé 5^{ème} vice-président. Le tableau des vice-présidents s'établit donc ainsi à compter de ce jour :

- 1 ^{er} vice-président :	M. Jean Jacques MILLERAND
- 2 ^{ème} vice-président :	M. Jean Louis DESROCHES
- 3 ^{ème} vice-président :	M. Jacky BAGUE
- 4 ^{ème} vice-président :	M. Bertrand REZARD
- 5 ^{ème} vice-président :	M. Maurice PIOCHE

Délibération N° 99/17 – Désignation d'un représentant suppléant au SICTOM du Val de Saône

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité des suffrages exprimés M. Benoit JARDEL en qualité de représentant suppléant au SICTOM du Val de Saône en remplacement de M. Pierre AUPIAIS.

Délibération N° 100/17 – Désignation d'un représentant titulaire à l'office de tourisme

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité des suffrages exprimés M. Jean Jacques MILLERAND en qualité de représentant titulaire à l'office de tourisme des Combes à la Saône en remplacement de M. Jean Marie JACQUINOT.

Délibération N° 101/17 – Désignation d'un représentant suppléant au Syndicat mixte du Pays de Vesoul-Val de Saône

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité des suffrages exprimés M. Jean Louis DESROCHES en qualité de représentant suppléant au syndicat mixte du Pays de Vesoul-Val de Saône en remplacement de M. Jean Marie JACQUINOT.

Délibération N° 102/17 – Désignation de membres dans les commissions communautaires

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité des suffrages exprimés :

- M. Eric MASOYE au sein de la commission voirie-environnement-patrimoine
- Mme Josiane BARBANT au sein de la commission finances – grands équipements.

Délibération N° 103/17 – Attribution d'une aide à l'amélioration de l'habitat

La Présidente rappelle que la Communauté a décidé, par délibérations en date du 09 décembre 2013 et 20 février 2014, d'instaurer une politique de soutien aux travaux d'amélioration de l'habitat, de rénovation des façades et de création de logements locatifs conventionnés. La Présidente présente les dossiers déposés.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention proportionnelle dans les conditions et au bénéficiaire suivant :

4) Bénéficiaire :	M. Frédéric CORBON 2, rue de l'église – 70120 CONFRACOURT
Lieu des travaux	71, rue du Paradis – 70360 La Neuvelle Les Scey
Nature des travaux :	Remplacement de menuiseries et isolation
Montant subventionnable H.T. :	28.093,64 €
Taux de l'aide :	Habiter mieux
Montant subvention :	500,00 €.

Délibération N° 104/17 – Adoption des tarifs de la REOM au 1er janvier 2018

La Présidente présente les tarifs adoptés par le SICTOM lors de sa dernière réunion qui s'appliqueraient à compter du 1^{er} janvier 2018 :

	Part fixe	Part variable	
		La levée tarif réduit (3 par trimestre civil)	La levée tarif normal
80 litres	89,60 €	0,31 €	7,90 € + forfait 28,76 €
140 litres	93,80 €	2,85 €	8,10 €
240 litres	160,80 €	5,07 €	9,23 €
340 litres	234,60 €	7,28 €	12,30 €
660 litres	455,40 €	13,99 €	15,68 €
Sacs prépayés 50 litres	91,50 € le rouleau de 25		
Dépôt volontaire de 30 litres	2,20 € par vidage		
Part fixe forfaitaire (forfait dérogatoire)	60,00 €		

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver les tarifs de la redevance incitative proposés par le SICTOM qui s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2018 et resteront en vigueur jusqu'à l'adoption de nouveaux tarifs, et de percevoir sur une périodicité semestrielle la redevance en lieu et place du SICTOM conformément aux dispositions de l'article L 2333-76 du CGCT.

Délibération N° 105/17 – Recours gracieux de la commune de Raze concernant la sectorisation scolaire

La Présidente rappelle que par délibération en date du 18 octobre 2017, le conseil de Communauté a adopté le principe d'une nouvelle organisation scolaire se traduisant par un regroupement des enfants sur plusieurs pôles avec fermeture d'écoles dans certaines communes. Par courrier RAR en date du 15 novembre reçu le 17 novembre, la commune de Raze sollicite le retrait de cette délibération au motif que :

- l'avis du représentant de l'Etat n'a pas été sollicité préalablement au vote
- la décision du conseil communautaire de fermeture de l'école de Raze repose sur des bases financières imprécises ou, à tout le moins incomplètes.

Avant que le débat ne s'engage, la Présidente donne lecture d'une déclaration retraçant sa position sur ce dossier et explique qu'elle ne prendra pas part au débat qui s'engagera sur cette demande. Elle donne ensuite la parole au vice-président en charge de questions scolaires.

Le Vice-président donne lecture du courrier de la commune de Raze ainsi que des éléments de réponse apportés par la Préfecture en réponse à l'interrogation de la Communauté. La Préfecture précise notamment que la consultation des services de l'Etat doit intervenir dès lors que tous les éléments de mise en œuvre de cette nouvelle organisation sont connus. Or, la Préfecture estime que la délibération du 18 octobre n'est qu'une délibération de principe et qu'à ce stade la consultation de l'Etat ne s'impose pas. Le Vice-président justifie ensuite sur les éléments de surface et de coût qui ont été pris en compte pour établir l'esquisse de Raze.

Le maire de la commune de Raze conteste à nouveau ces éléments et regrette l'absence de dialogue et le mépris envers sa commune de la part de la Communauté. Il demande à nouveau le

retrait de la délibération du 18 octobre et le report d'un an de la décision. Il sollicite un vote à bulletin secret sur cette question.

Après plusieurs prises de parole, le Vice-président soumet la demande de vote à bulletin secret au conseil communautaire. La demande recueille 8 voix favorables sur un total de 37 présents ou représentés soit moins du tiers des votants requis pour être acceptée et est donc rejetée.

Le Vice-président soumet donc la demande de retrait de la délibération du 18 octobre au vote du conseil de Communauté.

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide par 28 voix contre, 4 pour et 5 abstentions, de ne pas accepter la demande de retrait formulée par la commune de Raze.

Délibération N° 106/17 – Mise en œuvre de la réorganisation de la carte scolaire sur le territoire communautaire

Le Vice-président en charge des questions scolaires rappelle que par délibération en date du 18 octobre 2017, le conseil de Communauté a adopté le principe d'une nouvelle organisation scolaire se traduisant par un regroupement des enfants sur plusieurs pôles avec fermeture d'écoles dans certaines communes.

Le Vice-président précise que cette délibération de principe doit être complétée notamment quant au calendrier de mise en œuvre afin que les services de l'Etat puissent formuler un avis sur cette organisation conformément à l'article L 2121-30 du CGCT.

Le Vice-président indique que cette nouvelle organisation pourrait entrer en vigueur à la rentrée scolaire de septembre 2018. Il propose donc au conseil de Communauté de valider cette proposition.

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide par 29 voix pour, 4 contre et 4 abstentions, de fixer la mise en œuvre de cette nouvelle organisation à la rentrée de septembre 2018 et de solliciter l'avis de l'Etat sur ces points.